

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 26 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absents excusés : MM. **DULONG** Jean-Jacques, **PERRAULT** Jérôme.

| | |
|---|---|
| Convocation du 15 octobre 2020 | Date d'affichage : sous huitaine |
| Nombre de conseillers en exercice : 19 | Secrétaire de séance : BLOT Michel |
| Nombre de conseillers présents : 17 | Nombre de procuration : 2 |

Procurations : Laurent **DELEPIERRE** à Philippe **KÉRÉBEL**.
Jérôme **PERRAULT** à Valérie **LE TENNIER**.

2020-70**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (28 septembre 2020).

2020-71**Comité Consultatif Espaces Verts
Création et désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a créé 9 Comités Consultatifs par délibération 2020-65 du 28 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de créer un 10^{ème} Comité Consultatif « Espaces Verts » comme suit:

| | | | | | |
|--|----------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE | Élus | J-Jacques DULONG | Anita ASSANI | Patrice BINET | J-Marie BRÉBION |
| | Non Élus | Robert BODIN | Agnès ERMINE- COUÉ | Perrine MONTERISI | Christine PENIN |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

2020-72

Comité Consultatif Affaires Scolaires Modification du nombre de membres

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-65 de création des Comités Consultatifs.

Elle propose de modifier le nombre de membres Comité Consultatif « Affaires Scolaires » en passant de 1 à 3 membres non élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition. La composition du Comité Consultatif est donc la suivante :

| | | | | |
|---------------------------|-----------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|
| AFFAIRES SCOLAIRES | Élus | Valérie LE TENNIER | Patrice BINET | Michel BLOT |
| | Non Élus | Stéphanie CRON | Marianne GALLAND | Hélène LEDUC |

2020-73

ZAC du Grand Clos Compte-rendu d'activités 2019

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, expose :

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du Quartier Le Grand Clos, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- ✚ Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- ✚ L'échéancier des dépenses, des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Quartier du Grand Clos, d'une emprise d'environ 7ha 59a 64ca, se situe à la frange sud du bourg de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Le Quartier du Grand Clos comporte un programme de logements d'une capacité d'environ 144 nouveaux logements, complété par une offre en commerces-services-équipement au niveau de l'espace de centralité en accroche sur la rue A. Brousse. La programmation des logements est répartie comme suit :

- ✚ 26% de logements collectifs et intermédiaires,
- ✚ 23% de logements groupés,
- ✚ 51% de logements individuels purs.

Afin de réguler le marché du logement en lien avec les capacités d'accueil des équipements publics et services, il est envisagé trois à quatre tranches d'aménagements.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, restent à engager les procédures suivantes : permis d'aménager au titre de la déclaration des espaces publics dans un périmètre Monuments Historiques.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 195 K€ ont été dépensés et aucune recette n'a été encaissée.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 860 000 € HT, équilibré sans participation communale.

- ✚ VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 22 juin 2012 entre la Commune de Saint Melaine sur Aubance et la SPLA d'Anjou, devenue ALTER PUBLIC pour l'aménagement de la ZAC du Grand Clos ;
- ✚ VU le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 et établi par ALTER PUBLIC ;
- ✚ VU le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER PUBLIC et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 860 000 € HT et le compte-rendu à la collectivité établi au 31 décembre 2019.

2020-74

Convention avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour la gestion des équipements sportifs Avenant à la convention pour le complexe sportif pour 2017 et 2018

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération n°2014-59 du 02 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour la gestion et l'entretien des équipements sportifs communautaires situés sur la commune.

Ladite convention avait été prise pour un an renouvelable par avenant. Or celui-ci n'a pas été passé pour les années 2017 et 2018 empêchant le remboursement des sommes dues à la commune pour les services rendus à la communauté de communes.

Depuis 2018, ces équipements sont redevenus communaux.

Il s'agit donc de régulariser la situation des années 2017 et 2018 pour lesquels la communauté de communes est redevable, sur le fondement de l'accord initial, des sommes suivantes :

- 5 353,03 € au titre de 2017
- 5 131,44 € au titre de 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la mise à disposition de services communaux au profit de la communauté de commune ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation en faveur de la commune de Saint Melaine sur Aubance et sans qu'il soit nécessaire de signer formellement un avenant dont le seul objet est la prolongation d'une convention dont les termes sont inchangés depuis 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ D'APPROUVER la prolongation de la convention de 2014 pour les années 2017 et 2018 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant pour ce seul motif ;
- ✚ DE DEMANDER à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance de bien vouloir délibérer dans les mêmes termes ;
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

2020-75

Finances Communales Modifications budgétaires n°02/2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

| Nature | Article / Opération | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|------------------------|----------------|---------|----------------|---------|
| | | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Subvention CCAS ⁽¹⁾ | 657362 | 1 000 € | | | |
| Subventions de fonctionnement aux Associations | 6574 | - 1 000 € | | | |
| | | - € | - € | - € | - € |

(1) : subvention complémentaire budget CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux modifications budgétaires ci-dessus.

2020-76

Finances Communales Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Année scolaire 2020/2021

Valérie LE TENNIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-77 qui fixait le montant de la participation pour les enfants scolarisés à l'école Armand Brousse et domiciliés sur une commune environnante.

Considérant les montants fixés pour l'année scolaire 2019/2020 :

Maternelle : 170 € Primaire : 160 €

Il propose de modifier les montants pour 2020/2021 comme suit :

Maternelle : 180 € Primaire : 170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

2020-77

Finances Communales

Contribution pour les Communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels et plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la somme de 2 € / habitant soit 4 238 € sur le compte bancaire ci-dessous :

Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes

CRÉDIT AGRICOLE

RIB : 19106 00636 00770396018 42

IBAN : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842

BIC : AGRIFRPP891

2020-78

Finances Communales

Versement d'un fonds de concours au SIÉML

Pour l'opération 308.20.02 « Effacement des réseaux et création d'un éclairage public Secteur de l'Épinay »

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

EP308.19.01 : « Effacement des réseaux et création d'un éclairage public Secteur de l'Epinay »

Montant de la dépense : 269 981,00 € HT

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 166 598 € HT

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020 de la Commune (article 204172)

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020-79

**Ressources Humaines
Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte-tenu des problèmes organisationnels de gestion de l'Accueil de Loisirs (manque de parents bénévoles depuis de nombreuses années), il a été décidé une reprise par la commune en régie avec une date à définir.

Afin de pallier à la charge de travail administrative supplémentaire, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter de cette date :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois | Postes pourvus | Dont TNC (1) |
|---|--|-------------------|----------------|--------------|
| Filière administrative | | | | |
| Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants | Attaché territorial | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Territorial | Attaché territorial | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint administratif | 1 | 0 | 0 |
| Filière technique | | | | |
| Adjoint Technique territorial | Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 6 | 6 | 5 |
| Filière animation | | | | |
| Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 7 | 7 | 5 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|
| Filière culturelle | | | | |
| Adjoint territorial du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| (1) : Temps Non Complet | | 20 | 18 | 10 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette création de poste et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à celle-ci.

Questions et informations diverses

- ✚ Le déploiement de la fibre sur notre commune est en cours et la commercialisation a d'ores et déjà commencé dans certains quartiers.
- ✚ Pour connaître l'éligibilité de votre logement au raccordement, vous pouvez consulter ce site internet : www.anjou-fibre.fr.